

## Document de référence concernant la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé

### NON à une nouvelle loi sur la prévention

« Chaque nouvelle réglementation, chaque nouvelle loi grignote l'une après l'autre les parcelles de liberté qu'il nous reste. » (Evelyne Binsack, alpiniste de l'extrême et aventurière)

#### 1. Proposition

Ne pas entrer en matière sur la nouvelle loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé (Loi sur la prévention, LPrév) ; classer le projet.

#### 2. Introduction

L'Alliance des milieux économiques pour une politique de prévention modérée AEPM a été créée en 2008 sous la direction de l'usam, en réaction à l'activisme démesuré de l'Office fédéral de la santé publique OFSP dans les secteurs de l'alcool, du tabac, de l'alimentation et de l'activité physique. Largement représentatif, le comité – auquel appartiennent quelque vingt organisations économiques faitières (dont aux côtés de l'usam economiesuisse et l'Union patronale suisse) et de branche – travaille en étroite collaboration avec les grands partis bourgeois ainsi qu'avec la *Communauté d'intérêts PrioritéLiberté*.

L'AEPM s'est déjà longuement penchée sur toutes les questions liées à la prévention dans le cadre de la procédure de consultation relative à l'avant-projet de loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé. Le 12 août 2009, elle a également organisé une conférence de presse sur le sujet, lors de laquelle plusieurs parlementaires se sont exprimés.

Que les choses soient claires: l'AEPM accorde une grande importance à la prévention. Ses membres ont déjà soutenu des mesures de prévention judicieuses et continueront de le faire. Par le passé, ils ont également eux-mêmes mis en place ou soutenu des mesures de ce type sans que l'Etat les y oblige. Citons pour exemple diverses actions menées dans le domaine de la sécurité au travail ou de l'alcool en étroite collaboration avec les offices fédéraux compétents. D'une manière générale, l'AEPM a elle aussi intérêt à ce que la population et tout particulièrement les collaborateurs, clients et hôtes soient en bonne santé. Pour que l'économie fonctionne, les collaborateurs des entreprises doivent jouir d'une bonne santé et pouvoir travailler.

La nouvelle loi sur la prévention va pourtant dans une direction fondamentalement différente; le message relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé publié par le Conseil fédéral le 30 septembre 2009 ne tient pratiquement aucun compte des critiques formulées par les milieux économiques lors de la procédure de consultation. Le Département fédéral de l'intérieur DFI reconnaît certes dans un communiqué du même jour « qu'une majorité des associations économiques critiquent la nouvelle loi, estimant que les bases légales existantes suffisent pour garantir une politique de prévention adéquate ». Cela n'a toutefois pas empêché le Conseil fédéral de s'en tenir pour l'essentiel à son premier projet. Les modifications apportées sont avant tout d'ordre formel (p. ex. intégration des dispositions relatives à l'organisation d'un Institut suisse pour la prévention et la promotion de la santé

dans la loi sur la prévention et donc une seule loi au lieu des deux préalablement prévues), alors que les critiques d'ordre matériel n'ont pour la majeure partie d'entre elles pas été prises en considération.

Deux exemples récents – âge minimal pour accéder aux solariums et interdiction pour les shops de stations-service de vendre des denrées alimentaires durant la nuit – montrent bien que l'AEPM n'a absolument aucune raison de s'écarter de la position clairement exprimée le 12 août 2009 lors d'une conférence de presse tenue avec plusieurs conseillers nationaux : de concert avec d'autres organisations, nous voulons et allons clairement combattre le projet. Nous n'avons pas besoin d'une loi sur la prévention et encore moins d'un Institut qui s'autodynamise et ne puisse être que difficilement contrôlé ou freiné. L'AEPM demande en outre que l'introduction de nouvelles dispositions non contraignantes fasse régulièrement l'objet de clarifications pour s'assurer qu'elles n'aient pas de répercussions trop négatives dans d'autres domaines. Dès lors, il convient dans tous les cas d'appliquer un principe clair : « pas de nouvelles réglementations si leurs conséquences ne sont pas généralement acceptables ».

### **3. Une douzaine d'arguments contre**

#### **Prenez garde aux nouvelles lois**

Vu la densité normative importante et toujours croissante, il faut poser des exigences très élevées aux nouveaux actes législatifs. Ils provoquent quasiment toujours une augmentation de la bureaucratie et de la quote-part de l'Etat. La preuve de la nécessité impérieuse de la nouvelle loi sur la prévention n'a pas été apportée.

#### **Les bases légales en vigueur suffisent**

Les bases légales en vigueur suffisent tout à fait pour mener une politique de prévention judicieuse et raisonnable. Pour combler d'éventuelles lacunes, il convient ainsi de mieux exploiter les possibilités d'ores et déjà disponibles pour les groupes à risque et d'appliquer rigoureusement le droit en vigueur. Nous rejetons donc fermement les réglementations du marché toujours plus étendues et généralisées ainsi que les entraves au libre jeu de l'offre et de la demande, mais nous engageons afin que les réglementations en vigueur soient le cas échéant appliquées de manière stricte et ciblée. Nous accordons une importance décisive aussi bien à la protection de la jeunesse qu'au dépistage individuel et précoce des maladies – que les dispositions légales actuelles permettent cependant aujourd'hui déjà d'assurer.

#### **Renforcer la responsabilité individuelle**

En matière de prévention et de promotion de la santé, il convient de miser avant tout sur la responsabilité individuelle et sur l'Etat. Il est disproportionné de mettre l'ensemble de la population et de l'économie encore plus sous tutelle qu'aujourd'hui en introduisant de nouvelles prescriptions et interdictions en matière de prévention. Ce qui compte en l'occurrence, ce sont l'éducation et l'exemple familial ainsi que les efforts d'ores et déjà librement entrepris par l'économie et ses organisations. L'importance d'une alimentation saine et suffisante et d'un exercice physique régulier peut et doit, dans la mesure où cela se révèle judicieux, être rappelée dans le cadre de la formation.

#### **Bon état de santé de la population suisse**

Comparé à d'autres pays, l'état de santé de la population suisse peut être qualifié de bon et les divers efforts de prévention entrepris ont, pour une grande part, également porté leurs fruits. L'exemple des Etats-Unis – où l'obésité y est plus répandue que nulle part ailleurs – montre clairement qu'affecter davantage de moyens à la prévention et à la promotion de la santé n'améliore pas l'état de santé de la population.

## **L'effet des mesures de prévention et de promotion de la santé appliquées jusqu'ici n'est pas prouvé**

Le conseiller national Peter Spuhler a, le 28 mai 2008, déposé une interpellation (08.3258) visant à évaluer les dommages et les coûts économiques engendrés par l'activité débordante de l'OFSP. Le Conseil fédéral y a répondu le 27 août 2008, mais de façon insatisfaisante, puisqu'il n'a pas été en mesure d'apporter la preuve de l'efficacité des activités de l'OFSP. Par conséquent, il est difficile de comprendre pourquoi il veut légiférer davantage encore sur des fondements pour ainsi dire instables.

## **Non à une restriction du fédéralisme et non au centralisme**

La nouvelle loi conduirait à un transfert inutile de compétences des cantons à la Confédération. Pourtant, la prévention ne s'opère pas de la même manière dans un petit canton campagnard ou dans une grande agglomération : la situation telle qu'elle se présente dans le *Niederdorf* de Zurich est fondamentalement différente de celle que l'on rencontre à Gais dans le canton d'Appenzell. De grandes différences existent également entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. Fédéraliste, notre pays n'a pas besoin d'une solution « passe-partout », mais de solutions – taillées sur mesure. Le principe de subsidiarité doit prévaloir, même si certains cantons espèrent qu'une plus forte centralisation leur permettra d'enregistrer des moyens financiers supplémentaires.

## **Texte législatif insatisfaisant**

Plusieurs articles de loi proposés sont formulés de manière trop générale, peu claire, voire contradictoire. La marge d'interprétation se révèle trop grande pour de nombreux articles, ouvrant grand la porte à l'interventionnisme de l'Etat. Le risque d'une application arbitraire serait beaucoup trop grand. Cette façon inacceptable de procéder a pour conséquence que, dans ce domaine également, une grande partie de la réglementation effective n'intervient qu'au niveau de l'ordonnance. Le Parlement en tant que législateur se voit ainsi de plus en plus souvent court-circuité et l'administration assume à tort le rôle de législateur (dernier exemple en date : l'ordonnance sur la protection de la population contre la fumée passive). La nouvelle définition – désormais plus étendue – de la notion de « maladie » a notamment pour conséquence que la machinerie étatique peut être mise en route pour le moindre problème de santé psychique. Les PME ne seraient pas les dernières à en être victimes, elles qui devraient s'attendre à l'imposition de nouvelles prescriptions et de nouvelles charges fiscales et administratives.

## **Nouvel Institut pour la prévention et la promotion de la santé: nouveau gonflement de la bureaucratie**

La création d'un Institut suisse pour la prévention et la promotion de la santé ne ferait que gonfler plus encore l'administration et les organisations para-étatiques. Il n'y a aucune raison de retirer le mandat confié à la fondation *Promotion Santé Suisse* et de créer un nouvel institut. Les structures existantes ne seraient de toute façon pas totalement démantelées, si bien qu'il y aurait forcément doublons et nécessité d'instituer des mesures de coordination supplémentaires.

## **Le nouvel institut exclut l'économie**

Nous nous opposons également vigoureusement au fait que le projet prévoit une fois de plus quasi d'exclure l'économie de l'organe directeur de l'Institut (conseil de l'Institut) – seul un siège sur neuf que compterait le conseil étant prévu pour les assureurs. L'économie peut payer, mais elle n'a rien à dire. Les programmes dictés par l'Etat et imposés à l'économie ont – comme l'expérience l'a déjà montré – de nombreuses reprises – peu de succès, voire sont voués à l'échec.

### **Le nouvel institut concurrence l'économie**

Le fait que l'Institut pour la prévention et la promotion de la santé, en vertu de l'art. 24 de la loi sur la prévention, puisse fournir à des tiers des « prestations commerciales » et les facturer et qu'il a donc le droit, avec la bénédiction de la Confédération, de concurrencer les PME et par là même l'économie privée est inacceptable !

### **Conséquences financières imprévisibles**

Le message du Conseil fédéral ne répond aucunement à la question soulevée par différents milieux concernant le financement partiel par le biais de l'actuel supplément de prime LAMal. Il y a lieu de douter que ce montant puisse à l'avenir également être utilisé pour le financement s'il reste certes perçu par l'intermédiaire des assureurs, mais est versé à l'Institut pour la prévention et la promotion de la santé et non plus utilisé par leur fondation Promotion Santé Suisse. Plusieurs milieux sont clairement d'avis qu'il s'agit ainsi d'un impôt pour la perception duquel il n'existe aucune base juridique dans la constitution. En outre, le besoin financier risque de très fortement augmenter à brève échéance, puisque le cadre juridique permet en théorie de passer de 17 millions aujourd'hui à 40 millions de francs environ par année (0,125% de la prime moyenne annuelle – en constante augmentation), comme en témoigne le message du Conseil fédéral.

### **Porte ouverte à un activisme redoublé**

La nouvelle loi sur la prévention étendrait surtout les compétences de l'OFSP et constituerait une tentative supplémentaire de donner après coup un fondement juridique aux différents programmes d'action engagés. L'OFSP n'aurait plus qu'à s'engouffrer dans la brèche et les autorités à exploiter pleinement la nouvelle marge de manœuvre pour développer des activités supplémentaires dans tous les domaines possibles et imaginables. Il faut absolument stopper l'activisme délirant de l'OFSP.

## **4. Conclusion**

OUI à une prévention reposant sur le principe de la responsabilité personnelle – NON à une nouvelle loi inutile et superflue. La prévention et la promotion de la santé sont à prendre au sérieux, mais en l'occurrence il faut d'abord et avant tout miser sur la responsabilité individuelle et refuser clairement un nouvel accroissement de l'interventionnisme de l'Etat et de nouvelles prescriptions généralisées. Nous n'avons pas besoin d'une loi sur la prévention et encore moins d'un institut. Dans ce domaine comme dans d'autres, un principe se vérifie : moins, c'est souvent plus.

Enfin, il faut également attirer l'attention sur la situation des finances fédérales et sur la situation économique générale. Le Conseil fédéral part lui-même de l'hypothèse que le budget de la Confédération devrait présenter des économies de 1,5 milliard de francs ; pour les partis bourgeois, ce montant devrait même atteindre 3 milliards. Coupes budgétaires et économies doivent en l'occurrence également freiner l'activisme délirant de l'OFSP. L'AEPM s'oppose par tous les moyens dont elle dispose aux actions dont le but est avant tout de permettre à des services étatiques de se profiler, actions qui cependant se révèlent extrêmement coûteuses pour le contribuable.

La preuve de la nécessité impérieuse de la nouvelle loi sur la prévention n'a pas été apportée. Dès lors, il convient d'appliquer la maxime du philosophe français Charles-Louis de Montesquieu : *quand il n'est pas absolument nécessaire de créer une loi, il est absolument nécessaire de ne pas créer de loi.*

Berne et Zurich, 21 décembre 2009 usam/AEPM-Ho/HP/Si